

1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Préparation :

Nom : Masters Béton Ciré – Composant A

Code : MDM

1.2 Utilisation de la substance/préparation :

Composant pour mortier

1.3 Société/Entreprise :

Raison Sociale : CREATION SUD

Adresse : 505 Rue Victor Baltard – ZI Les Milles – 13852 Aix en Provence Cedex 3

Téléphone : +33 (0)4.42.29.36.63 Fax : +33 (0)4.42.29.03.44

Courrier Electronique : commercial@creation-sud.fr

Formule déposée au Centre Antipoison de Nancy : + 33 (0)3.83.32.36.36

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA France : + 33. (0)1.45.42.59.59.

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 :

- Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
- Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
- Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes



Mention d'avertissement

DANGER

Identificateur du produit

EC 266-043-4 CIMENT PORTLAND, PRODUITS CHIMIQUES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement conformément au règlement (CE) n°1272/2008, substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger et autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Classification	Nom	Concentration	Classification 1272/2008 CLP
CAS. 14808-60-7 CE. 238-878-4	Quartz (SiO ₂) [1]	25 – 50 %	-
CAS. 65997-15-1 CE. 266-043-4	Ciment Portland, produits chimiques	50 – 100%	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1B H317

[1] Substance pour laquelle une limite d'exposition communautaire est appliquée sur le lieu de travail (voir section 8.1).

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation accidentelle :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Aucune donnée n'est disponible.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

- Eau
- Mousse
- Poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement**
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.
- 6.4 **Référence à d'autres sections**
Aucune donnée n'est disponible.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

- 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Prévention des incendies :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter l'inhalation des poussières.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.
Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- 7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**
Aucune donnée n'est disponible.
Stockage
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Emballage
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- 7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**
Aucune donnée n'est disponible

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **Paramètres de contrôle.**
Limite d'exposition pendant le travail pour :
[1] *Selon la liste des VLEP françaises établie par l'INRS ainsi que les VLB établies par l'ANSES*
[2] *According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).*
[3] *According EH40/2005 Workplace exposure limits*
[4] *MAK-und BAT-Werte-Liste 2012*

Nom	N°CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
Quartz (SiO ₂)	14808-60-7	France [1]	Huit heures		0,1
			Court terme		
		Union Européenne [2]	Huit heures		0,05
			Court terme		
		Grande Bretagne [3]	Huit heures		0,3
			Court terme		
Ciment Portland, produits chimiques	65997-15-1	Allemagne [4]	Huit heures		5
			Court terme		
		Union Européenne [2]	Huit heures		10
			Court terme		
		Grande Bretagne [3]	Huit heures		10
			Court terme		

8.2 Contrôles de l'exposition

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage 	Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante
Protection des mains 	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection du corps 	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées. Type de vêtement de protection approprié : Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection
respiratoire**



Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : FFP1

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique : Poudre.

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : 12 - 13

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Partiellement soluble.

9.2 Autres informations

-

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter :

- la formation de poussières

- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5 Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.1 Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

13.1.2 Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Produit considéré comme non dangereux pour le transport.

- 14.1 Numéro ONU
Non applicable.
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Non applicable.
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Non applicable.
- 14.4 Groupe d'emballage.
Non applicable.
- 14.5 Dangers pour l'environnement.
Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.
Informations non pertinentes.

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique
N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16 AUTRES DONNÉES

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 2:

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

Texte complet des phrases P apparaissant dans l'épigraphe 2:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Abréviations

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service

CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

CLP: Règlement CE 1272/2008

DNEL: Niveau dérivé sans effet

EmS: Emergency Schedule

GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

IMO: International Maritime Organization

INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

LC50: Concentration mortelle 50%

LD50: Dose mortelle 50%

OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH

PEC: Concentration environnementale prévisible

PEL: Niveau prévisible d'exposition

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement CE 1907/2006

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

TLV: Valeur limite de seuil

TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

VOC: Composé organique volatile

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fiche de données de sécurité établie en conformité avec l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 concernant REACH.

L'information contenue dans cette fiche Informatrice de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.